

SOUS-PREFECTURE

Le 25 OCT. 2019

ARRÊTÉ N°2019-10-002 du 21 octobre 2019
prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

Le Président de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 08 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 04 février 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision du 04 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Roland VERGER commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, du samedi 16 novembre 2019 (ouverture de l'enquête à 9h00) au samedi 21 décembre 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant une durée de trente-cinq (35) jours consécutifs.

Article 2 :

M. Roland VERGER, ingénieur en génie-civil, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 :

L'autorité responsable du projet de PLUi est :
Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, 16 avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles au siège de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ainsi qu'en mairies de Balledent, Châteauponsac, Rancon, Saint-Amand Magnazeix, Saint-Sornin-Leulac et Saint-Pardoux-Le-Lac (Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien sur Couze), aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier sera consultable en version numérique durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380174/plui-5>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique disponible au siège de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux (16 avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC), aux horaires d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux dès la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante, Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, 16 avenue de Lorraine, 87290 CHATEAUPONSAC ou par courriel via l'adresse :

plui.ccgsp@gmail.com.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations et propositions lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- Le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Châteauponsac, Salle de Réunion de la Mairie,
- Le mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Roussac, Salle Marianne, Mairie,
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 17h00 à 20h00 à Saint-Amand Magnazeix, Salle des Fêtes,
- Le samedi 23 novembre de 9h00 à 12h00 à Saint-Pardoux dans les locaux de la Mairie,
- Le jeudi 28 novembre 2019 de 17h00 à 20h00 à Saint-Sornin-Leulac, Salle du Conseil, Mairie,
- Le vendredi 29 novembre 2019 de 17h00 à 19h00 à Balledent Salle de Réunion (près de l'Eglise),
- Le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Rancon, Salle des Fêtes,
- Le lundi 02 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 à Saint-Symphorien sur Couze Salle des Fêtes.
- Le jeudi 05 décembre 2019 de 17h00 à 20h00 à Roussac, Salle Marianne, Mairie,
- Le samedi 07 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Saint-Amand Magnazeix, Salle des Fêtes,
- Le lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 à Châteauponsac, Salle de Réunion de la Mairie,
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 17h00 à 20h00 à Saint-Pardoux dans les locaux de la Mairie,
- Le samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 à Saint-Sornin-Leulac, Salle du Conseil, Mairie,
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 17h00 à 20h00 à Rancon, Salle des Fêtes,
- Le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Châteauponsac, Salle de Réunion de la Mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Communauté de communes et dans les mairies citées à l'article 3, pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, ainsi que dans toutes les communes du territoire concerné par le PLUi (communes de Saint-Pardoux le Lac, Balledent, Rancon, Saint-Amand Magnazeix, Saint-Sornin Leulac).

Il est également publié sur le site internet de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : www.gartempe-saint-pardoux.fr

L'accomplissement de la formalité d'affichage pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la Communauté de communes Gartempe-Limousin. Les certificats d'affichage seront transmis au commissaire-enquêteur en fin d'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil communautaire et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Article 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ainsi que dans toutes les mairies du territoire concerné par le PLUi.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Vienne
- Maires du territoire concerné par le PLUi
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

A Châteauponsac, le 21 octobre 2019

Le Président de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

M. Jean-Michel LARDILLIER

